

Qui est concerné ? Vous toutes !

Agréées par votre Conseil Général en tant qu'assistantes maternelles du particulier employeur ou employées par des mairies, ou assistantes familiales employées par le Conseil Général ou par des associations.



Zahira est assistante familiale dans le Val d'Oise et élue à la CCPD de son département.

Grâce à sa propre expérience, au soutien et aux valeurs de la CFDT, elle veille à donner un avis le plus juste possible sur toutes les situations qui lui sont soumises. Et par la même en faisant évoluer favorablement les conditions de travail des assistantes familiales de son département.

Comment est-ce possible ?

Il suffit d'un rapport négatif des services médico-sociaux, pour des situations apparemment anodines, comme pour des cas graves. Le Président du Conseil Général peut envisager de vous retirer votre agrément, d'y apporter une restriction au nombre d'enfants accueillis ou de ne pas le renouveler.

Avant de prendre sa décision, il est tenu d'en informer sans délai la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD) qui vous entendra et donnera son avis sur votre dossier.

Qu'est-ce que la CCPD ?

La Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD) comprend d'une part des représentants du Département qui sont désignés par le Conseil Général ; d'autre part des représentantes assistantes maternelles et assistantes familiales agréées. Ce sont des salariées comme vous que vous élisez. Cette commission donne à la fois son avis sur les retraits ou restrictions d'agrément, et sur le programme de formation dispensé par le Conseil Général.

Et si ça vous arrivait à vous ?

Faites appel à la CFDT qui vous soutiendra tout au long de la procédure.

- Elle vous accompagnera lors de la consultation de votre dossier administratif pour connaître les faits qui vous sont reprochés par les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI).
- Elle vous aidera à préparer votre argumentaire de défense et vous assistera lors de votre passage devant de la commission.
- Vous vous retrouverez face à des élus CFDT qui veilleront à donner un avis le plus juste possible. Qui peut mieux vous comprendre que des salariés qui exercent le même métier que vous et en qui vous vous reconnaissez ?
- Vous bénéficierez du savoir-faire et des compétences d'une organisation comme la CFDT qui compte plus de 800 000 adhérents et participe aux négociations de branche.



Rosie
Assistante maternelle
du particulier-employeur
La Rochelle

Des milliers de salariés comme vous font confiance à la CFDT. Une de vos collègues a choisi de témoigner, voici son histoire :

« L'année dernière, après une visite de routine de la PMI, j'ai reçu une convocation pour passer devant la commission. J'étais perdue car je n'avais aucune idée de ce qui m'attendait. Je me suis tournée vers la CFDT pour m'aider à comprendre ce qui se passait. Le syndicat m'a accompagnée pour que je puisse consulter mon dossier et savoir ce qu'il m'était reproché. Ensuite, la CFDT m'a aidée à monter mon dossier de défense, à trouver les mots pour m'expliquer devant la commission, et grâce à cette aide j'ai pu me faire entendre et garder mon agrément. »

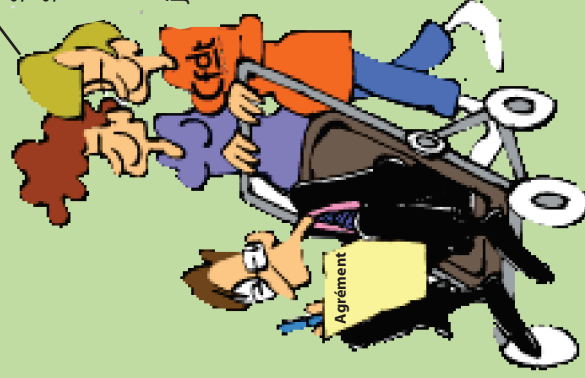


Vous croyez que votre agrément est acquis au moins jusqu'au prochain renouvellement ?

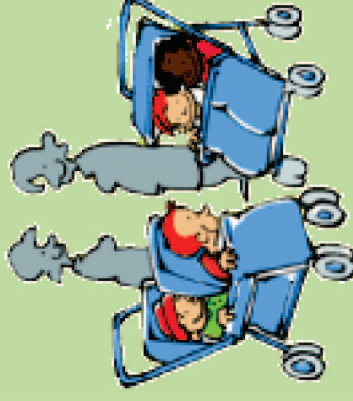
La réponse risque de vous surprendre.

Vous ne le savez peut-être pas mais, à tout moment, votre agrément peut vous être retiré par le Président du Conseil Général. Vous ne pourrez plus exercer votre métier.

ça va bien se passer, s'il trouve quelque chose à redire, je suis là !



Alors qu'est-ce qu'elle a voté ?



Comme la votre, CFDT évidemment !

L'élection de vos représentants à la CCPD n'a lieu que tous les 6 ans. Ce sera le 29 mai 2012 en Haute-Garonne. Renvoyez votre bulletin de vote avant la clôture du vote.

Pensez à votre avenir.

Vous souhaitez plus d'infos sur les CCPD ? La CFDT ? Adhérer ?

Cliquez ! <http://electionsccpd.blogspot.com>

En votant CFDT,

je défends mon emploi !